



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0529**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron**

objet : Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0529**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Terraillon nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte de la cession**

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, approuvé par le traité de concession signé le 9 janvier 2014 prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terraillon nord.

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de Lyon de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement.

Par ailleurs, par la voie amiable dans le cadre de cette opération, par décision de la Commission permanente n° 2017-1695 du 20 juillet 2017 et par acte du 27 novembre 2017, la Métropole a acquis auprès de la société MAPEE une parcelle de terrain objet de cette cession.

## II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé à la Commission permanente la cession à la SERL :

- d'une parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>,
- le tout situé au 57 B avenue Pierre Brossolette à Bron.

Il est précisé, par ailleurs, qu'Enedis bénéficie d'un droit de superficie sur cette parcelle pour l'implantation d'un transformateur électrique qui est situé dans un local construit à cet effet.

## III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 1 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 000 € à la SERL de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, situé au 57 B rue Pierre Brossolette à Bron, dans le cadre de la ZAC Terrailon nord, relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses, et 21 863 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 124 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**